

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1811 (Rect)

présenté par  
Mme Allain et Mme Duflot

-----

### ARTICLE 59

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de ce déploiement expérimental, il ne pourra être fait aucun usage commercial des données collectées. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le déploiement de réseaux électriques intelligents est une chance pour gérer au mieux les pics de consommations, notamment dans les zones tendues, et doit être à ce titre encouragé. Cependant, la mise en place d'un tel système permet la collecte d'un nombre important de données concernant les habitudes des ménages ou des entreprises, sans que celles-ci puissent s'y opposer. Il est donc proposé que les données collectées dans le cadre de ces déploiements expérimentaux ne puissent pas être réutilisées à des fins commerciales ni revendues, que ce soit par les gestionnaires de réseaux, les collectivités ou encore les autorités ou les autorités organisatrices des réseaux publics concernés.